

Publié le 29 avril 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **24 avril 2026 à 14 h** sur convocation en date du 16 avril 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, François D'AMICO, Alexandra DANIELCZYK, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS Dorothee, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Chantal WAGON

**Absent(es) avant donné procuration :** Jacqueline BRISSY pouvoir à Betty FONTAINE, Nathalie FERNANDEZ pouvoir à Jean-Pierre DESTAILLEUR, OLIVIER Bernard pouvoir à Jocelyne MARET du point 1 au point 5.2

**Excusé(es) :**

**Absent(es) :** CARLIER Marie-Françoise, Djamel BOUTECHICHE

Elodie FERLIN responsable résidence excusée

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

**OBJET : 9. Fixation du montant des frais liés à l'augmentation du prix des carburants Séjours Ainés Chamonix**

Dans le cadre des séjours des Ainés, des tarifs ont été appliqués délibération n° 2025-40 du 6-10-2025 ; toutefois en raison de l'augmentation du prix des carburants, le prestataire a dû procéder à des ajustements comme le prévoit les conditions générales de vente.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis sur cette proposition pour les séjours à Chamonix. En ce qui concerne le séjour à BEDOIN qui aura lieu en octobre, un nouvel avis sera demandé en fonction du contexte mondial.

**Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 15 voix**

**DECIDE**

- De fixer le montant des frais liés à l'augmentation du prix des carburants à 13 €/personne pour le séjour à Chamonix.
- Les usagers seront informés par courrier et un titre sera effectué.
- Les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance à Aubry,  
Le, 24-04-2026

Le Président

Bernard CZECH

